

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DDCT 29** Subventions (99 345 euros) à 30 associations, convention et avenants à convention au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à trente associations,

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.845 € est attribuée à l'association Adeno Sport et Culture (20866) (17<sup>e</sup>) pour la mise en œuvre de cours de linguistique pour adultes (2016\_04123).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association ALPHA IV (22121) (13<sup>e</sup>) pour le projet « ateliers d'alphabétisation » (2016\_02071). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention triennale de 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Afrique Conseil (29861) (10<sup>e</sup>) pour la réalisation d'ateliers sociolinguistiques en direction de rabatteurs (2016\_05896).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée au Centre d'Information et d'Animation du 7<sup>ème</sup> INTER 7 (20145) (7<sup>e</sup>) pour la mise en œuvre de cours d'alphabétisation et de Français Langue Etrangère (2016\_01904).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée au CRL 10 (470) (10<sup>e</sup>) pour son projet d'action socialisante à dominante langagière (2016\_03179).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'Equipe Saint-Vincent Déclic Alpha XX Paris (10945) (20<sup>e</sup>) pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques avec accueil de jeunes enfants non scolarisés (2016\_04480).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7.000 € est attribuée à l'association Espace 16 (20983) (17<sup>e</sup>) pour son projet d'apprentissage du français (2016\_02148).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Espace d'Accueil d'Animation Interculturelle et Sociale dite Espace Universel (10265) (10<sup>e</sup>) pour son projet d'atelier de socialisation à composition langagière (2016\_03184).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Form'Accueil (17659) pour son enseignement du Français Langue Etrangère et de la culture française en vue d'aider à l'intégration des migrants (2016\_02375).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association L'Aire à Mots (12366) (10<sup>e</sup>) pour ses ateliers sociolinguistiques à la Maison des Jeunes Saint-Vincent (2016\_02526).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Culture 2+ (13485) (18<sup>e</sup>) pour son projet d'accueil des enfants pour leur première scolarisation en France (2016\_04686). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association L'Ile aux Langues (66681) (18<sup>e</sup>) pour la mise en œuvre d'ateliers de français pour parents d'élèves migrants des écoles de la Goutte d'Or (2016\_04574).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (14<sup>e</sup>) pour ses actions sociolinguistiques en direction de femmes migrantes sur des questions de nutrition (2016\_06265).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Compagnie L'Artisanie (26361) (14<sup>e</sup>) pour son projet « vidéo et histoires de vie » (2016\_06277).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la SCOP Langues Plurielles (184286) (18<sup>e</sup>) pour l'élaboration d'un parcours culturel en complément de la formation linguistique Mod'Action (2016\_02481).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Lire à Paris pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion (16396) (18<sup>e</sup>) pour son projet « livres en partage au centre social et dans l'espace public du quartier Belliard dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement » (2016\_05061).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à la Compagnie Check Points (166261) (18<sup>e</sup>) pour son projet « théâtre et migration : cycles d'ateliers de théâtre pour un public de migrants en apprentissage du français » (2016\_04904).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à la Compagnie Gazelle (19410) (11<sup>e</sup>) pour son projet d'accompagnement à l'intégration des allophones primo-arrivants par la culture (2016\_03247).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Compagnie Résonances (604) (18<sup>e</sup>) pour son projet « bruissements d'Elles, une action d'apprentissage du français par le théâtre » (2016\_05031).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association L'Oiseau à Lunettes (182136) (11<sup>e</sup>) pour son projet « parents « conteurs » de toutes origines filmés par leurs enfants – projections/débats » (2016\_05278).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Traces de Vies » (11325) pour son projet « atelier d'histoires à écrire et à raconter » (2016\_01906).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Africultures (16255) (10<sup>e</sup>) pour le développement d'outils d'apprentissage linguistique à destination des migrants (2016\_02067). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale de 2014 correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Science Technologie Société (12948) (13<sup>e</sup>) pour le projet « renouvellement linguistique, interculturalité et multimédia – J'vis à Paris » (2016\_04188). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association Belleville en vue(s) (7961) (20<sup>e</sup>) pour son projet « Cinem@tic le numérique pour l'apprentissage du français et l'insertion » (2016\_03742).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Espace Bénévolat Tous Bénévoles (7381) pour le projet visant à professionnaliser et outiller les acteurs de l'enseignement du français et savoirs de base aux migrants et favoriser l'accès à la culture (2016\_02595). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale de 2014 correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731) (10<sup>e</sup>) pour son action « perfectionnements pédagogiques en vue de favoriser l'apprentissage du français » (2016\_03217). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à la SCOP Langues Plurielles (184286) (18<sup>e</sup>) pour la création et la diffusion d'un dispositif pédagogique TV5 Monde pour l'enseignement du français (2016\_02100).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921) (11<sup>e</sup>) pour le projet « une rentrée partagée, projet de territoire du quartier Fontaine au Roi » (2016\_03273).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 9.000 € est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865) (13<sup>e</sup>) pour ses deux projets d'intégration des migrants : vers un regroupement des moyens associatifs dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement d'une part (2016\_04199) et dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement d'autre part (2016\_02811). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention triennale de 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association D'une Langue A l'Autre (8045) pour son projet « l'intégration des familles à l'école par la valorisation des langues d'origine » (2016\_01523). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Tout conte fait (34461) (18e) pour son projet d'« ateliers contes bilingues à Charles Hermite » (2016\_04980).

Article 32 : La dépense correspondante, s'élevant à 99.345 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**